

Nos réf. : A-PM n° 88/2024

## **ARRETE MUNICIPAL**

### **Objet : Organisation de la braderie jeunesse – Dimanche 2 juin 2024**

Le Maire de la Commune de Thorigné-Fouillard ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R417-10, R411-25 et R411-8 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

**Vu** les recommandations de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine pour la sécurisation des rassemblements de personnes dans le cadre du dispositif Vigipirate niveau Urgence Attentat ;

**Considérant** l'organisation par les services municipaux, de la braderie jeunesse sur la place du Bocage le dimanche 2 juin 2024 et les mesures de sécurité s'y rapportant ;

**Considérant** la posture Vigipirate niveau Urgence Attentat durant la période Printemps/Été 2024 ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer d'une part l'accès et le stationnement sur la dite place et d'autre part de garantir la sécurité des bradeurs et des participants ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1** La braderie jeunesse se déroulera le dimanche 2 juin 2024 à partir de 07h00 et ce jusqu'à 13h00 sur la place du Bocage.

Afin d'assurer la sécurité des bradeurs et des participants, seule la circulation des piétons sera autorisée sur cette place durant le déroulement de la manifestation.

De ce fait, la circulation et le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le lieu de la vente au déballage.

**Article 2** Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la place sus-énumérée pourra être utilisée uniquement par les véhicules suivants : services municipaux, services de santé (médecins, ambulances) et S.D.I.S.

**Article 3** En vue de sécuriser le site, des barrières seront implantées le cas échéant autour de la place du Bocage.

**Article 4** Les panneaux de signalisation nécessaires et appropriés seront apposés par les services techniques municipaux au plus tard le 26 mai 2024 pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 5** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmis aux tribunaux compétents.

Tout véhicule gênant, constaté en infraction conformément aux règles en vigueur, sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière le cas échéant.

**Article 6** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur le Commandant du S.D.I.S d'Ille-et-Vilaine.

*Information à lire attentivement.*

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite).

**THORIGNÉ-FOUILLARD,**  
**Le 17 avril 2024**

**Le Maire,**  
**Gaël LEFEUVRE**

